

# Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348189>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

soirée, pour la transmission des ordres et des rapports entre les différents états-majors.

Il serait même nécessaire d'en attacher quelques-uns de plus à la division et aux brigades d'infanterie, et d'en attribuer par exemple 6 à la première et trois à chaque brigade. Un seul suffit pour le lazareth de campagne ; par contre il ne paraît pas nécessaire d'en détacher à la compagnie d'administration. Celui qui avait été attribué à la 2<sup>e</sup> compagnie d'administration, à Fribourg, n'a été employé que pour des courses locales et n'a pas été envoyé une seule fois à Romont.

La conduite des vélocipédistes de la II<sup>e</sup> division a été excellente ; ils se sont acquittés de leur tâche, parfois très pénible, avec beaucoup de zèle et d'entrain ; ceux qui étaient incorporés ont été toutefois supérieurs aux non incorporés ; deux de ces derniers cependant (Schaub et Bæriswyl), se sont très vite accoutumés aux exigences de la discipline militaire et leur tenue a été correcte en tous points ; les deux autres non militaires ont eu plus de peine à s'y habituer ; toutefois ils ont fait preuve de bonne volonté et n'ont donné lieu à aucune plainte.

Le chef des vélocipédistes les a dirigés avec beaucoup d'intelligence et s'est donné la plus grande peine pour organiser le service.

Le licenciement des vélocipédistes s'est effectué à Lucens, le 11 septembre, à 2 heures après midi, de suite après la dépréciation des machines.

Berne, le 16 novembre 1890.

*Le 1<sup>er</sup> adjudant de la II<sup>e</sup> division  
chargé de l'organisation du service vélocipédique :*  
Signé : ROMIEUX, capitaine.

ANNEXES :

- 1 Etat nominatif.
- 1 liste des courses principales faites par les velocemen attachés à l'état-major de division.
- 1 Procès-verbal d'estimation des machines.



## Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke.

Dans un des derniers discours prononcés par le maréchal de Moltke au Reichstag allemand, venant à parler de la conduite

qu'ont tenue les troupes françaises pendant leurs diverses occupations de l'Allemagne sous le premier empire, il avait fait allusion aux mesures qu'avait prises le maréchal Davout durant le siège de Hambourg et, en particulier, à la confiscation des fonds de la Banque de cette ville, à laquelle, à court d'argent, il avait procédé. Le maréchal de Moltke avait paru mettre en doute la probité de Davout, et ses descendants crurent devoir relever l'insinuation.

Mme de Blocqueville, la petite-fille de Davout, a envoyé au maréchal de Moltke un mémoire justificatif de la conduite de son grand-père; voici la réponse, pleine de loyauté, qu'elle a reçue du maréchal :

*A Madame la marquise de Blocqueville, née princesse d'Eckmuhl, à Paris.*

Madame la marquise,

Ce n'est qu'aujourd'hui<sup>1</sup> que je reçois votre lettre; je m'empresse d'y répondre.

Dans mon discours au Reichstag, j'ai mentionné la saisie de la Banque de Hambourg, ce qui est un fait historique; il est évident que le général français, en cette occasion, n'a pu agir que sur un ordre du gouvernement auquel il fallait obéir.

Si néanmoins l'expression dont je me suis servi a pu être interprétée comme si le maréchal Davout eût agi dans son intérêt personnel, je regrette de l'avoir mal choisie.

Je vous dois cette explication, Madame la marquise, et j'aime à croire que vous voudrez bien l'accueillir gracieusement.

Quant à l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'envoyer, je l'étudie avec le plus vif intérêt.

Je vous prie de vouloir bien agréer l'expression des sentiments de haute distinction avec lesquels j'ai l'honneur d'être, madame la marquise, votre très obéissant serviteur,

Comte de MOLTKE,  
maréchal.

Le *Journal des Débats* du 23 novembre fait suivre cette lettre des observations ci-après :

<sup>1</sup> Les journaux de Paris n'ont pas donné la date de cette lettre, qui n'a eu qu'une coïncidence accidentelle avec le 90<sup>e</sup> anniversaire de l'illustre généralissime allemand. Mais on sait — ce qui honore plus encore sa loyauté — que sa première expédition, en juin ou juillet croyons-nous, ne parvint pas à son adresse, par mauvais vouloir de la poste de Paris, et fut retournée au maréchal, qui la fit tenir à la petite-fille de Davout par les soins du major baron de Huene, attaché militaire à l'ambassade allemande à Paris.

M. le feld-maréchal de Moltke a si glamment et si complètement retiré, dans sa lettre à Mme la marquise de Blocqueville, l'odieuse accusation qu'il avait portée à la tribune contre le maréchal Davout, que nous aurions vraiment mauvaise grâce à insister sur ce... péché avoué et, par conséquent, à demi pardonné. Aussi bien n'y revenons-nous que parce que les journaux allemands se permettent de trouver « exagérée » la susceptibilité de la fille de l'illustre défenseur de Hambourg et insinuent que M. de Moltke a été vraiment « bien bon » de faire amende honorable pour si peu. À les entendre, il est bien permis de juger, même très sévèrement, la conduite d'un chef militaire étranger, des procédés duquel on a eu particulièrement à souffrir ; si la postérité de tous ceux qu'on critique se mettait à réclamer et que les historiens se crussent obligés de faire droit à leurs protestations plus ou moins légitimes, l'histoire elle-même finirait par être complètement travestie.

Cette thèse contient une part de vérité et, en France moins qu'ailleurs, on sera tenté de contester aux vaincus le droit de se plaindre des traitements impitoyables des vainqueurs. Si donc M. de Moltke ou tout autre Allemand s'était borné à qualifier de dureté, voire de cruauté, la sévérité légendaire, grâce à laquelle le maréchal Davout maintenait la plus exacte discipline, non seulement parmi ses administrés étrangers, mais encore parmi ses propres troupes, sa fille ne s'en serait vraisemblablement guère émue et tous les cœurs français ne se seraient point soulevés. Mais, pour trouver « exagérée » la susceptibilité de ceux-ci et de celle-là, il faut avoir totalement oublié les termes dont s'est servi l'ancien chef du grand état-major allemand dans la séance du Reichstag du 14 mai 1890. Les voici tels que nous les trouvons dans le compte-rendu officiel :

*Sahen wir doch im Jahre 1813, als er schon im wollen Abzuge war, wie in Hambourg — damals eine französische Stadt — ein französischer Marschall zum Abschied die Hamburge Bank in die Tasche steckte.*

Ce qui se traduit littéralement ainsi :

« Nous avons pourtant pu voir, en l'an 1813, comment à Hambourg (en ce temps-là ville française), un maréchal de France, alors qu'il était déjà en pleine retraite, mettait, en guise d'adieux, la banque hambourgeoise dans sa poche. »

Si ce n'est pas là, au premier chef, non seulement une accusation directe, mais encore une *offense* personnelle, c'est que les mots, tout en ayant la même signification, n'ont pas la même portée en français qu'en allemand, et la presse d'Allemagne aurait mieux fait d'enregistrer sans chicaner davantage la rétractation pure et simple de son éminent homme de guerre.

Quant à prétendre que ce dernier ignorait, jusqu'à l'envoi qui lui a été fait par Mme de Blocqueville, la protestation indignée publiée

par le maréchal Davout, dès 1814, ce n'est qu'une mauvaise plaisanterie. La fille du maréchal a eu raison de faire réimprimer le *Mémoire au roi*, devenu rare, sinon introuvable en France. Mais, au cas où la famille de Davout n'en eût pas conservé ou n'eût pas pu s'en procurer un exemplaire, elle aurait pu demander l'autorisation de le faire copier dans une bibliothèque d'Allemagne bien connue de M. de Moltke : celle du grand état-major général, qui le possède même en double, ainsi qu'en fait foi le *Katalog der Bibliothek des Königlich Preussischen grossen Generalstabes*, imprimé par Mittler und Sohn en 1879, section D : *Geschichte* ; sous section : *Biographien, Memoires, Correspondenzen*, page 336, lignes 42-45. Le plus curieux, c'est que le second de ces volumes provient de la riche bibliothèque de notre Ecole d'application de Metz que, en 1870, les Allemands se sont violemment annexée — *in die Tasche gesteckt*, comme ils diraient entre eux. M.

A ces réflexions du *Journal des Débats* nous devons ajouter que l'expression allemande *in die Tasche steckte*, qui peut se traduire par *empocher*, ne veut pas nécessairement dire que Davout aurait mis les fonds de Hambourg dans sa poche. L'absence ici du pronom possessif prouve plutôt que Moltke n'a point entendu faire ce reproche à Davout.

Et puis, quelque instructives que soient les célèbres batailles d'Auerstädt et d'Eckmühl, on peut bien être grand général sans avoir présents à l'esprit tous les détails de la biographie du vainqueur, y compris le mémoire justificatif en question.



## La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg.<sup>1</sup>

### *Les corps francs.*

Les cantons avaient été invités, en application des nouvelles ordonnances fédérales, à reviser leurs lois militaires. J'avais tra-

<sup>1</sup> D'après les *Souvenirs d'un officier fribourgeois 1798-1848*, par H. de SCHALLER, conseiller d'Etat. 2<sup>e</sup> édition. Fribourg 1890.

Cet ouvrage donnant plusieurs détails intéressants et nouveaux sur les événements de 1847 et sur ceux qui les précédèrent, nous en reproduisons ici quelques passages qui ne manquent pas d'un certain intérêt d'actualité. Quant à l'auteur des *Souvenirs*, Jean François Joseph Pierre Damien de Schaller, il naquit à Fribourg le 23 février 1784; il mourut à Corminbœuf le 3 juin 1863. Pendant cette longue carrière, il fut le témoin, et souvent l'acteur, d'événements de la plus haute importance: l'invasion française en Suisse et les transformations politiques qui en furent la conséquence;